

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE  
N° 2023-09-006

**Objet : Contrat organisation spectacle du 23/09/2023 par la compagnie la vie en rose**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la nécessité d'organiser un spectacle pour l'animation de la fête communale du 23/09/2023
- Considérant le contrat établi par la Compagnie la vie en rose, d'un montant de 2321 € TTC.

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat**

De signer le contrat établi par la Compagnie la vie en rose, d'un montant de 2321 € TTC pour une prestation musicale le 23 septembre 2023, lors de la fête communale ainsi que la prise en charge des 6 repas des membres du groupe..

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le contrat avec la compagnie la vie en rose et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce contrat et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 7 septembre 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230907-DEC203-09-006-AR

Le Maire,

Accusé certifié exécutoire

Régis Simond.

Réception par le prélet : 07/09/2023

Publication : 07/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

